



## Télétravail frontalier : pour la recherche d'une solution de long terme.

Le 27 octobre dernier, les Gouvernements français et suisse ont décidé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, le volet fiscal de l'accord amiable provisoire du 13 mai 2020, autorisant le télétravail pour les travailleurs frontaliers. L'échéance est à présent identique à celle portant sur le volet Assurances sociales.

Les élus du Pôle métropolitain du Genevois français saluent cette décision. Ils appellent néanmoins à la recherche d'une solution de long terme d'ici la fin de l'année permettant le maintien du télétravail frontalier dans un cadre clairement établi : une autorisation plafonnée à 25% d'un équivalent temps plein pour les travailleurs frontaliers des départements directement limitrophes de la Suisse.

Hors période extraordinaire de gestion de la crise sanitaire, le télétravail est devenu un mode d'organisation des entreprises et une évolution forte du marché du travail. Il permet, en outre, une réduction significative du nombre de déplacements quotidiens et surtout des kilomètres parcourus, constituant un levier important en matière de qualité de l'Air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de santé publique.

**La démobilité représente ainsi une modalité de mise en œuvre de la trajectoire zéro carbone et de la transition écologique du Grand Genève et du Genevois français.** En limitant les temps passés dans les transports, le télétravail est aussi une source de bien-être et de cohésion. C'est une occasion pour les télétravailleurs de consommer davantage dans les commerces de proximité de leur lieu de résidence, de se divertir ou de s'investir dans nos communes.

C'est pourquoi les élus du Pôle métropolitain appellent de leur vœux la recherche d'un accord de long terme entre la France et la Suisse sur le télétravail frontalier. Cet accord doit néanmoins proposer un cadre clair et limité pour éviter les dérives et les effets d'aubaine.

*« Nous avons pleinement conscience que le télétravail, sans limite de temps, constitue une distorsion de concurrence pour les entreprises du Genevois français et plus globalement celles des Départements de la Haute-Savoie et de l'Ain. Il doit donc être à la fois autorisé, car il s'agit d'une véritable évolution de la société, mais il doit être aussi régulé et encadré. Depuis plusieurs mois, nous proposons d'établir une double limite au télétravail frontalier : une limite de temps à 25% d'un équivalent temps plein (ETP) avec un nombre de jours de télétravail annualisé correspondant à ce plafond ; une limite géographique, avec un accord s'appliquant uniquement aux départements frontaliers de la Suisse.*

*Au nom des élus du Pôle métropolitain du Genevois français, j'ai pu de nouveau adresser ces propositions à Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. J'espère que les négociations entre les deux Etats pourront évoluer en ce sens ».*

**Monsieur Christian DUPESSEY,**  
Président du Pôle métropolitain du Genevois français

### Pour en savoir plus :

- [Motion « Télétravail frontalier : pour une solution transitoire au-delà du 30 juin 2022 »](#)
- [Etude de la Mission opérationnelle transfrontalière « Impacts du télétravail frontalier, le télétravail frontalier : du marginal à l'indispensable », avril 2022](#)
- [Communiqué de presse du 25 mai 2022](#)

### Contact presse

Sébastien JERDELET

Tél. : +33 (0)6 30 91 48 16

communication@genevoisfrancais.org

genevoisfrancais.org